

A.N.I.M.T.

ASSOCIATION NATIONALE DES INTERNES EN MEDECINE DU TRAVAIL

*Service de Pathologies Professionnelles et Environnement
CHRU de Lille
1 avenue Oscar Lambret
59037 Lille cedex
administration@animt.fr*

COMMENTAIRES SUR LE PROJET DE REFORME DE SIMPLIFICATION DU 30 OCTOBRE 2014

Mesure 21 : Simplifier la visite médicale

« Aujourd'hui: la visite médicale, pourtant obligatoire, n'est réalisée que dans 15% des cas et peut relever de la formalité impossible (faiblesse des effectifs de la médecine du travail, contrats courts...), ce qui place les employeurs dans une forte insécurité juridique. Parallèlement, les visites périodiques (annuelles ou tous les deux ans) sont chronophages et peu ciblées, au détriment de la prévention.

Demain: cette législation sera revue au premier semestre 2015 pour mieux l'adapter aux besoins de prévention des salariés et de sécurisation juridique des entreprises. Echéance: 2^e semestre 2015. »

Notre lecture :

- Dénigrement de la spécialité et majoration du déficit en médecins issus du DES,
- Diminution de l'identification de symptômes en lien avec le travail

Nos propositions :

- Délégation de certaines visites d'embauche et périodique selon des protocoles aux infirmières santé travail par le médecin du travail
- Suppression des visites de nuit et des autres surveillances médicales renforcées et organisation d'un suivi selon les recommandations scientifiques
- Réalisation d'actions de prévention individuelles et collectives dans le cadre du projet de service et de l'équipe coordonnées par le médecin du travail

Mesure 22 : Clarifier les notions d'aptitude et d'inaptitude professionnelles

« But: harmoniser les pratiques des médecins du travail, sécuriser l'employeur dans sa recherche d'une solution adaptée et assurer au salarié un parcours professionnel adapté à ses possibilités Aujourd'hui: lorsque les médecins du travail délivrent des avis d'aptitude «avec réserves» (plus d'un million), ces avis sont parfois assortis de telles restrictions qu'ils constituent quasiment une inaptitude de fait : l'employeur ne peut remplacer son salarié au risque d'être poursuivi pour discrimination liée à l'état de santé du salarié et le salarié ne peut se reconstruire en envisageant une reconversion professionnelle. Demain : des propositions d'évolution de la notion d'aptitude seront faites d'ici la fin de l'année et donneront lieu à des mesures législatives au 1^{er} semestre 2015. Echéance : 2^e semestre 2015. »

Notre lecture :

- Risque d'écarter les salariés en difficulté si le médecin du travail n'est plus capable de proposer des aménagements de poste qui doivent s'imposer à l'employeur

Nos propositions

- Maintien de l'aménagement de poste par le médecin du travail et des restrictions
- Amélioration de la formation initiale et continue des médecins du travail pour une meilleure rédaction des avis

A propos de l'ANIMT

L'Association Nationale des Internes en Médecine du Travail a été créée le 9 février 2013 avec pour objet de veiller à la défense des droits et intérêts moraux de ces derniers et de concourir à une bonne formation des futurs médecins du travail. Elle rassemble à ce jour près de 200 adhérents, internes en médecine du travail ou médecins du travail en exercice, issus de toutes les villes universitaires de France et sur tout le territoire national.

Internet : www.animt.fr

Email : administration@animt.fr